

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
CANTON D'ARNAY LE DUC
MAIRIE DE LA ROCHE POT



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2019/n°5

Voie communale n°10 (PR 53+990 ou PR 55+335)

Le Maire de La Roche Pot,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I -quatrième partie-signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Rochepot en date du 10 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique dans la traversée du hameau de Flagny, par rapport à la configuration des lieux, de régler la circulation sur la VC n°10 sur le territoire de la commune de LA ROCHEPOT ;

ARRETE

Article 1er – Le tonnage des véhicules sur la VC n°10 sera limité à 3.5 Tonnes de la limite du carrefour avec la route départementale 973 et du carrefour avec la RD 906 et la VC n°2 « de La Rochepot vers Dezize »

Article 2 – Les véhicules de secours, les véhicules de services, les véhicules de livraisons allant chez les riverains, les transports scolaires prenant ou déposant des élèves au hameau, les véhicules agricoles de la ferme de Flagny et de la SCEA de Flagny de plus de 3.5T sont autorisés à circuler de la limite du carrefour avec la route départementale 973 et du carrefour avec la RD 906 et la VC n°2 « de La Rochepot vers Dezize »

Article 3 – Sur un tronçon de 50 mètres compris entre le carrefour de la VC n°2 « de La Rochepot vers Dezize » et la parcelle n°863 section D, la circulation sera en sens unique dans le sens Nolay/Chagny.

Article 4 – Monsieur le Maire de La Rochepot ; Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de La Rochepot est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à LA ROCHE POT, le 2 avril 2019

Le Maire, Jérôme BILLARD

Copie à COB Beaune
Agence Territoriale du Beaunois

21340 - Tél. 03.80.21.77.62
mairiarochepot@wanadoo.fr

